Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BESANCON

30 Rue Charles Nodier
25000 BESANCON

MINITEL 24H/24 : 36.29.22.22

R E C E P I S S E D E D E P O T

MR JEAN FRANCOIS BULLE

5,RUE CHARLES KRUG

25000
BESANCON

V/REF :
N/REF : 77 B 102 / A-1603

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BESANCON CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 16/08/93, SOUS LE NUMERO A-1603,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 17/06/93

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
INTERSTRAP
SOCIETE ANONYME
LIEUDIT AU CARRE
25620 MAMIROLLE

R.C.S BESANCON B 310 324 371 (77 B 102)

LE GREFFIER

INTERSTRAP
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE F. 3 148 700
SIEGE SOCIAL : Lieudit Au Carré - 25620 MAMIROLLE
RCS : BESANÇON B 310 324 371

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Joan-François BULLE
AVOCAT
5, rue Charles Krug
25000 BESANÇON

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
Du 17 Juin 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,

le 17 Juin,

à 16 heures,

les actionnaires de la société INTERSTRAP, société anonyme au capital de F. 3 148 700, divisé en 8 510 actions de F. 370 chacune, dont le siège est à MAMIROLLE (25620) - Lieudit Au Carré, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au Cabinet de Maître Jean-François BULLE à BESANÇON (25000), sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée le 1er Juin 1993 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre AUBACH, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Patrick BRUNET et Monsieur GODINOT, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Maître Jean-François BULLE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 8 506 actions sur les 8 510 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Claude RICHARD, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 1er Juin 1993, est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,

- Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes,

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1992 et quitus aux administrateurs,

- Approbation des charges non déductibles,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,

- Nomination d'un administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

- Questions diverses.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 1992,

- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,

- les rapports du Commissaire aux comptes,

- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

VOTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE à TROISIEME RESOLUTIONS

(. . .)

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme aux fonctions d'administrateur Monsieur Bernard RAFFIER, demeurant à PERSAN (95340) - 19 rue du Docteur Laënnec, pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Franck AUBACH, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1996 à tenir dans l'année 1997.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Bernard RAFFIER a déclaré dès avant la réunion qu'il acceptait les fonctions d'administrateur.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.